

### Mémento sur les activités de l'EREN

(Mis à jour le 2 septembre 2021)

# Mesures générales

Suite aux recommandations de l'OFSP et du Canton, les principes fondamentaux sont les suivants :

- Les activités de l'EREN sont limitées au maximum à 250 personnes à l'intérieur et 500 personnes à l'extérieur si l'activité se fait sans place assise, sinon 1'000 si places assises obligatoires. La capacité d'accueil est limitée aux deux tiers.
- Le port du masque reste obligatoire dès 12 ans dans les manifestations publiques à l'intérieur.
- Le respect des distances est obligatoire à l'intérieur.
  Consommation de boissons et nourriture possible à l'extérieur. A l'intérieur, demander une autorisation au SCAV.
- Les célébrations publiques (y compris les Services funèbres) sont limitées à 1'000 personnes au total à l'intérieur et à l'extérieur (officiants et aides compris). A l'intérieur, le port du masque reste obligatoire, le respect des distances lors des déplacements et au maximum aux deux tiers du nombre de places (logiquement laisser une place vide entre les personnes qui ne sont pas du même foyer).
- Le chant de l'assemblée lors de cérémonies religieuses est autorisé pour autant que les personnes portent un masque facial.
- Les représentations de chœurs sont autorisées à l'extérieur comme à l'intérieur et appliquent leurs propres mesures.
- La Cène est autorisée, en suivant les recommandations sanitaires : le déplacement est guidé et la distance de 1,5 m entre chaque personne est respectée.

La Cène est célébrée en défilé et il est nécessaire de faire attention aux points suivants :

- préparer le pain (couper en morceaux) et le vin avant le culte;
- servir le vin dans des gobelets ou verres individuels;
- faire respecter strictement la distance entre les fidèles soit par un marquage au sol ou par une personne qui guide les personnes;
- désinfecter les mains avant la distribution du pain.

# La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus

23.06.2021

# Ce qui change le 26 juin:





Ouverture des discothèques et des salles de danse



Ouverture des parcs aquatiques



Travail à domicile recommandé et non plus obligatoire



#### **Certificat Covid**

Obligatoire dans les discothèques, salles de danse et grandes manifestations Facultatif dans les plus petites manifestations, établissements culturels et installations de sport et de loisirs, les restaurants



#### **Manifestations**



Avec certificat Pas de restrictions



Sans certificat, avec places assises obligatoires Max. 1000 personnes



Sans certificat ni places assises A l'extérieur: max. 500 personnes A l'intérieur: max. 250 personnes



### Obligation de porter un masque



Abolie à l'extérieur



Assouplie sur le lieu de travail (l'employeur décide)



Assouplie dans les écoles professionnelles et du degré secondaire II (les cantons décident)



#### Restaurants

A l'extérieur: pas de restrictions A l'intérieur: coordonnées d'une personne par groupe



#### Sport et culture

A l'extérieur: pas de restrictions A l'intérieur: coordonnées Représentations chorales autorisées aussi à l'intérieur

Mesures toujours en vigueur:



Masque obligatoire à l'intérieur: manifestations sans certificat, restaurants, commerces de détail et transports publics



Réunions privées de max. 30 personnes (50 à l'extérieur)



Recommandation: faites-vous vacciner!



Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Conseil fédéral Consiglio federale Cussegl federal Federal Council

# Mesures pour les activités particulières

# Activités jeunesse

Les leçons de religion, le catéchisme, les activités du culte de l'enfance sont possibles sans limitation de nombre. Mais deux règles sont à respecter impérativement :

Le port du masque est obligatoire dès 12 ans.

Pour les activités impliquant des adultes (éveil à la foi, célébrations familiales, etc), la règle appliquée est à 50 personnes en extérieur et 30 personnes maximum à l'intérieur, tout en respectant les mesures de distanciation et de protection en vigueur.

### **Groupes bénévoles**

Les groupes bénévoles paroissiaux et cantonaux de prière, formation, bricolage et autres sont limités à 30 personnes à l'intérieur et 50 personnes à l'extérieur.

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur ainsi que le respect des règles d'hygiène. Il est recommandé de lister les participants.

# Séances des conseils, colloques, commissions dans l'EREN

Les conseils, les bureaux, les commissions et les colloques nécessaires au fonctionnement de l'EREN, tant cantonaux que paroissiaux, sont autorisés avec masques et mesures de distanciation et d'hygiène. Le port du masque n'est pas obligatoire sauf si UNE personne le demande et sauf autres dispositions particulières. Toutes les autres mesures de protection restent en vigueur.

# Assemblées de paroisses

Selon les normes annoncées par le Conseil fédéral, le Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) considère les assemblées générales comme des manifestations (voir mesures générales).

Par conséquent, elles sont autorisées avec le respect des mesures de distanciation, du port du masque et au maximum des deux tiers de la capacité de la salle ou du temple.

**Services cantonaux** 

Les situations sont singulières. Les responsables donnent régulièrement des informations spécifiques aux permanent-e-s. Les permanent-es des services cantonaux suivent les directives des institutions dans lesquelles ils/elles se rendent. Là où les

célébrations sont autorisées par les institutions, les aumônier/ière.s peuvent officier.

Pour toute difficulté en lien avec leur activité, ils/elles peuvent prendre contact avec leur

responsable et la RRH de l'EREN.

Location des salles et réunions privées

Les réunions privées en intérieur sont limitées à 30 personnes (enfants inclus). Les dispositions fédérales et cantonales interdisent la mise à disposition de locaux ou d'installations destinés à accueillir une manifestation ou un rassemblement ne pouvant

répondre aux mesures sanitaires. Il en découle qu'en cas d'infraction, la mise à disposition des locaux par le loueur reste de sa responsabilité et qu'elle pourra être

sanctionnée au même titre que l'utilisateur de tels locaux.

Vaccination

Bien que nous comprenions les sensibilités de chacun.e.s, l'EREN recommande à ses

membres de se faire vacciner.

Prochaine information : fin septembre ou selon évolution de la situation sanitaire

Adresse de contact :

Yves Bourquin, président du Conseil synodal, yves.bourquin@eren.ch, 078 754 08 19.

Neuchâtel, le 2 septembre 2021/AN

4/4